Confederaziun svizra

Eidgenössische Koordinationskommission für Arbeitssicherheit EKAS

Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel



Introduction pratique au poste de travail

EA Polybâtisseur/-bâtisseuse CFC

Objectif:

la personne exerçant une activité temporaire connaît les principaux dangers au poste de travail La personne responsable sur le chantier doit s'assurer que la personne exerçant une activité temporaire connaît les principales règles de sécurité au poste de travail. Font partie de l'instruction minimale:

- une information concernant l'organisation de la sécurité dans l'entreprise locataire de services
- un contrôle des principales règles de sécurité

1	Instruction concernant l'organisation de la sécurité dans l'entreprise locataire	e de services instruit
1.1	Désignation d'un interlocuteur pour les questions de sécurité	iristrait
1.2	Emplacement du matériel de premiers secours	
1.3	Consignes d'alarme en cas d'urgence	
1.4	Consignes concernant l'alcool et les substances engendrant la dépendance	
2	Contrôle (et instruction, si nécessaire) des principales règles de sécurité	contrôlé/instruit
2.1	Passeport de sécurité?	oui
		non
2.2	Informations sur le port obligatoire du casque de protection	
2.3	Utilisation des autres équipements de protection individuelle (EPI)	
2.4	Les ouvertures doivent être couvertes ou munies de barrières de protection	
2.5	Protection latérale pour les postes de travail et voies de circulation situés à une hauteur supérieure à 2 m	
2.6	Equipements de protection contre les chutes en cas de travaux sur les toits	
2.7	Utilisation des échelles	
2.8	Utilisation d'un échafaudage mobile	
Con	firmation d'exécution:	
L'ins	struction au poste de travail a été effectuée le:	
Entr	eprise / Supérieur responsable:	
Fond	ction:	
Pers	sonne instruite:	

www.cfst.ch 1/1